

Modèle d'arrêté instituant un bureau de vote pour le CST

LE MAIRE ou LE PRESIDENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal (*ou Conseil communautaire ou conseil d'administration*) en date du instituant un CST auprès de la Commune....., (*ou CCAS ou CDC*)

Le cas échéant :

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS en date respectivement du et du instituant un CST commun aux agents de la Commune et du CCAS ;

ARRETE

Article 1er : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : (*autorité territoriale ou son représentant*) Suppléant :
- Secrétaire : (*désigné par l'autorité territoriale*) Suppléant :
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

Ou

Délégués des organisations syndicales :

- Liste ... : ... ; Suppléant :
- Liste ... : ...; Suppléant :
- Liste ... : ...; Suppléant :

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans (*indiquer le lieu qui doit se situer obligatoirement à l'intérieur des locaux administratifs*), et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de....., heures àheures de clôture du scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat
- Au Centre de Gestion

Fait à, le

Le Président/Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr